



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 4 décembre 2017 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la maire, madame Maïté Blanchette Vézina, les conseillers Roch Vézina, Stéphanie Gaudreault, Karine Ayotte, Micheline Barriault, Rémi-Jocelyn Côté. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**

3. **Adoption du procès-verbal**
 - 3.1 Points d'information
 - 3.2 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 novembre 2017 et de la séance d'ajournement du 20 novembre 2017

4. **FINANCES**
 - 4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de règlement
 - 4.3 Adoption des comptes à payer au fonds de roulement
 - 4.4 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 4.5 Transferts budgétaires
 - 4.6 Appropriation du surplus non affecté
 - 4.7 Emprunt au fonds de roulement
 - 4.8 Emprunt temporaire

5. **ADMINISTRATION**
 - 5.1 Calendrier des séances du conseil 2018
 - 5.2 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

6. **URBANISME**

7. **LOISIRS**

8. **TRAVAUX PUBLICS**
 - 8.1 Dossier Ferme A. J. Migneault (branchement à l'aqueduc municipal)

9. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
10. **CORRESPONDANCE**

11. **AFFAIRES NOUVELLES**
 - 11.1 Budget Sécurité incendie MRC de La Mitis
 - 11.2 Félicitations à M. Jean Côté de Ferme Blanco
 - 11.3 Nomination à l'OMH de La Mitis
 - 11.4 Nomination à la Corporation de la Route des Monts Notre-Dame
 - 11.5 Programme de réhabilitation du réseau routier local / Autorisation de signature



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. FERMETURE DE LA SÉANCE

1. Ouverture de la séance

La maire, madame Maité Blanchette Vézina procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

3.1 Points d'information

- Inauguration salle communautaire
- Réno Région
- Marché public
- Ordre du jour et projets de résolution sur le site web de la municipalité
- Travaux rang 3 Est et Ouest
- Nettoyage d'un terrain
- Déneigement

3.2 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 novembre 2017 et de la séance d'ajournement du 20 novembre 2017

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 novembre 2017 et de la séance d'ajournement du 20 novembre 2017 soient et sont acceptés.

FINANCES

4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par monsieur Roch Vézina et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 7 302 à 7 332, 7 334 à 7 376, au montant de 137 385,68 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. Il est à noter que le chèque numéro 7 270 approuvé lors d'une séance antérieure a été annulé. De plus, la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 38 466,70 \$ sont acceptées.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.


Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

2017-12-287

2017-12-288

2017-12-289



No de résolution
ou annotation

2017-12-290

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de règlement

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que le compte présenté au fonds de règlement, soit le chèque numéro 614 à 619, au montant de 21 735,21 \$ soit et est accepté et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

2017-12-291

4.3 Adoption des comptes à payer au fonds de roulement

Il est proposé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu que le compte présenté au fonds de roulement, soit le chèque numéro 176, au montant de 364,47 \$ soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée par la municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

2017-12-292

4.4 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par madame Maité Blanchette Vézina et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 22 novembre 2017.

2017-12-293

4.5 Transferts budgétaires

Il est proposé par monsieur Roch Vézina et unanimement résolu que les transferts intra budgétaires suivants au fonds des activités de fonctionnement portant les numéros 2017-194 à 2017-246 inclusivement au montant de 65 094 \$ soient et sont autorisés :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

N°	Transfert de \$	Du G/L CT	Au G/L DT
2017-194	1 377 \$	01 24300 000	02 32000 521
2017-195	33 \$	01 21111 000	02 12002 412
2017-196	1 839 \$	01 21111 000	02 13000 321
2017-197	29 \$	02 13000 341	02 13000 522
2017-198	53 \$	02 13000 341	02 13000 660
2017-199	341 \$	02 13000 341	02 13000 670
2017-200	478 \$	02 13000 454	02 13001 419
2017-201	1 730 \$	01 21111 000	02 14000 141
2017-202	94 \$	01 21111 000	02 15000 951
2017-203	127 \$	02 19002 951	02 19000 970
2017-204	75 \$	02 19002 951	02 19001 970
2017-205	210 \$	02 22001 141	02 22000 310
2017-206	4 940 \$	01 21217 000	02 22000 499
2017-207	4 963 \$	02 45120 951	02 22000 499
2017-208	339 \$	02 45220 951	02 22000 499
2017-209	1 251 \$	02 22000 640	02 22000 525
2017-210	118 \$	02 22004 526	02 22001 526
2017-211	4 \$	02 22004 526	02 22002 526
2017-212	49 \$	02 22004 526	02 22003 526
2017-213	4 000 \$	02 70120 141	02 32000 141
2017-214	1 000 \$	02 41200 141	02 32000 141
2017-215	1 000 \$	02 41201 141	02 32000 141
2017-216	1 000 \$	02 41300 141	02 32000 141
2017-217	1 680 \$	02 41301 141	02 32000 141
2017-218	1 330 \$	02 32000 521	02 32000 631
2017-219	125 \$	02 70120 660	02 32000 660
2017-220	254 \$	02 33002 141	02 32002 141
2017-221	29 \$	02 32507 526	02 32507 526
2017-222	4 098 \$	02 70120 141	02 33000 141
2017-223	672 \$	02 70120 200	02 33000 200
2017-224	328 \$	02 32000 521	02 33000 622
2017-225	13 541 \$	02 32000 521	02 33000 631
2017-226	262 \$	02 33504 526	02 33501 526
2017-227	3 083 \$	02 35500 521	02 34000 521
2017-228	71 \$	02 41200 522	02 41200 521
2017-229	72 \$	02 41201 640	02 41201 521
2017-230	312 \$	02 41301 516	02 41300 521
2017-231	1 083 \$	02 41401 141	02 41400 141
2017-232	632 \$	02 41501 141	02 41500 141
2017-233	305 \$	02 41401 522	02 41500 411
2017-234	45 \$	02 41401 522	02 41500 521
2017-235	2 306 \$	02 22000 141	02 61000 141
2017-236	187 \$	02 70120 640	02 70120 522
2017-237	140 \$	02 70120 141	02 70140 141
2017-238	631 \$	02 70120 200	02 70140 200
2017-239	8 \$	02 70150 310	02 70150 521
2017-240	121 \$	02 70195 447	02 70150 681
2017-241	169 \$	02 70191 447	02 70150 995



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

2017-242	20 \$	02 70220 451	02 70220 522
2017-243	2 242 \$	02 70220 632	02 70220 681
2017-244	1 380 \$	02 19002 951	02 41400 521
2017-245	3 765 \$	02 19002 411	02 41400 521
2017-246	1 153 \$	02 92200 840	02 41400 521
TOTAL	65 094 \$		

2017-12-294

4.6 Appropriation du surplus non affecté

Il est proposé par monsieur Roch Vézina et unanimement résolu qu'une somme de 305 \$ soit appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités de fonctionnement et qu'une autre somme de 7 831 \$ soit également appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités d'investissement.

2017-12-295

4.7 Emprunt au fonds de roulement

Il est proposé par madame Maïté Blanchette Vézina et unanimement résolu qu'une somme de 332,81 \$ soit empruntée au fonds de roulement pour un terme de trois (3) ans.

2017-12-296

4.8 Autorisation pour un emprunt temporaire (Règlement R-2017-236, coordination et réalisation des plans et devis en vue de la réfection des rangs 3 Est et 3 Ouest)

Il est proposé par madame Maïté Blanchette Vézina et unanimement résolu que le conseil municipal autorise l'emprunt temporaire suivant à la Caisse Desjardins de la Rivière Neigette au taux préférentiel pour le paiement des dépenses du règlement d'emprunt suivant :

<u>Règlement</u>	<u>Description</u>	<u>Jusqu'à concurrence de</u>
R-2017-236	Coordination et réalisation des plans et devis en vue de la réfection des rangs 3 Est et 3 Ouest	147 150 \$

La maire et le directeur général sont autorisés par la présente à signer pour et au nom de la municipalité les documents afférents à cet emprunt.

ADMINISTRATION

2017-12-297

5.1 Calendrier des séances du conseil 2018

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu que le calendrier des séances du conseil ci-après



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

pour l'année 2018 soit adopté. Les séances du conseil se tiendront au Centre Gabriel-Nadeau, situé au 1, rue Langlois, à compter de 20 heures aux dates suivantes :

- Lundi 8 janvier
- Lundi 5 février
- Lundi 5 mars
- Lundi 9 avril
- Lundi 7 mai
- Lundi 4 juin
- Lundi 9 juillet
- Lundi 6 août
- Lundi 10 septembre
- Lundi 1^{er} octobre
- Lundi 5 novembre
- Lundi 3 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

2017-12-298

5.2 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Il est proposé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu d'accepter le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil municipal.

TRAVAUX PUBLICS

2017-12-299

8.1 Dossier Ferme A. J. Migneault (branchement à l'aqueduc municipal)

CONSIDÉRANT QUE la Ferme A. J. Migneault inc. a procédé au forage de plusieurs puits, sans succès;

CONSIDÉRANT QUE non seulement la ferme ne dispose pas de volume d'eau suffisant mais que celle-ci est de mauvaise qualité;

CONSIDÉRANT QUE la Ferme A. J. Migneault inc. a payé les frais d'une étude d'ingénierie pour savoir s'il était possible de se brancher au réseau d'aqueduc municipal et que les résultats de ladite étude sont à l'effet que cela est possible, compte tenu que le volume d'eau disponible s'avère suffisant.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Maité Blanchette Vézina et unanimement résolu d'autoriser la Ferme A. J. Migneault inc. à se brancher au réseau d'aqueduc municipal, au terme de l'entente qui suit.

La maire et le directeur général sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce ladite entente.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Entente intervenue entre

La Municipalité de Sainte-Luce
et
Ferme A. J. Migneault inc.

La présente entente vise à régler un problème d'alimentation en eau potable que connaît la Ferme A. J. Migneault et fils inc. et la Ferme A. J. Migneault inc., ci-après collectivement désignés « Ferme A. J. Migneault et fils inc. », qui a fait forer plusieurs puits sans succès, ce qui occasionne des problèmes de santé à leur troupeau de vaches.

La Ferme A. J. Migneault et fils inc. est située au 327, rang 3 Ouest, et se trouve à environ 1 km de la fin du réseau d'aqueduc situé sur le même rang. Le projet consiste à alimenter la Ferme A. J. Migneault et fils inc. à partir du réseau d'aqueduc municipal. Une étude a été réalisée par la firme *ARPO*, pour vérifier la possibilité d'alimenter la ferme en eau potable à partir du réseau d'aqueduc. Les résultats sont à l'effet que cela est possible et que le volume d'eau est suffisant. Les frais de cette étude sont à la charge de la Ferme A. J. Migneault et fils inc., ils sont de l'ordre de 1 976 \$ avant taxes. La municipalité de Sainte-Luce ne peut être tenue responsable s'il s'avère qu'elle est dans l'impossibilité de fournir de l'eau, pour quelque raison que ce soit.

L'étude réalisée par la firme *ARPO* sert de base de référence tant qu'à la faisabilité du branchement que pour l'aspect technique du dossier.

Les travaux à réaliser par la Ferme A. J. Migneault et fils inc. pour installer la conduite d'aqueduc (entrée de service) seront entièrement aux frais de la ferme. On estime le coût de l'achat du matériel à environ 9 000 \$ selon nos estimations. Il est à noter qu'un compteur d'eau doit être installé, conformément aux directives de la Municipalité. Pour ce qui est de la machinerie nécessaire à réaliser ce travail, elle est également à la charge de la Ferme A. J. Migneault et fils inc.

Pour installer cette conduite, la Ferme A. J. Migneault et fils inc. ou ses ayants droits doit traverser à deux occasions le rang 3 Ouest, avec des forages horizontaux. La Ferme A. J. Migneault et fils inc. ou ses ayants droits s'engage à réaliser ceux-ci, ou à les faire réaliser, selon les règles de l'art. De plus, suite à ces travaux s'il s'avère que le comportement de la chaussée cause des problèmes de circulation, Ferme A. J. Migneault et fils inc. ou ses ayants droits s'engage à effectuer les travaux correctifs nécessaires, et ce avec l'autorisation de la Municipalité de Sainte-Luce.

La Ferme A. J. Migneault et fils inc. ou ses ayants droits, est responsable de tous les travaux réalisés dans le cadre de cette entente, qu'ils soient réalisés sur la propriété privée ou publique.

Il est strictement interdit à la Ferme A. J. Migneault et fils inc. et ses ayants droits de raccorder toute autre propriété à cette conduite de service d'aqueduc.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

La Ferme A. J. Migneault et fils inc. ou ses ayants droits, s'engage à défrayer toute taxe qui lui sera imposée concernant la fourniture d'eau par la municipalité, que cette taxe soit sous la forme d'une tarification forfaitaire, d'une tarification selon la quantité d'eau consommée, ou quelque autre forme de taxation.

En foi de quoi les parties ont signé cette entente à Sainte-Luce, ce 5 décembre 2017.

Pour la Municipalité de Sainte-Luce,

(Signé)

Maïté Blanchette Vézina, maire

(Signé)

Jean Robidoux, directeur général

Pour la Ferme A. J. Migneault inc.

(Signé)

André Migneault

10. CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait état de la correspondance courante.

AFFAIRES NOUVELLES

2017-12-300

11.1 Budget Sécurité incendie MRC de La Mitis

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Luce a adopté une résolution à sa séance du 20 novembre dernier, afin de se retirer du service incendie de la MRC de La Mitis.

CONSIDÉRANT QU'une 3^{ième} version du budget pour la sécurité incendie a été présentée, tenant compte de la résolution citée précédemment et qui prévoyait une quote-part pour la Municipalité de Sainte-Luce de 3 603 \$, représentant les frais associés à l'emprunt pour le site d'entraînement et au service de télécommunications.

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle version du budget 2018 pour la sécurité incendie a été présentée à la séance du Conseil des maires du 28 novembre dernier et que dans cette version il est prévu que la quote-part de la Municipalité de Sainte-Luce serait de 20 589 \$.

CONSIDÉRANT QUE cette proposition de quote-part de 20 589 \$ est inacceptable pour la Municipalité de Sainte-Luce étant donné qu'elle n'est pas partie à l'entente de la fourniture de services relative à la protection contre l'incendie et la sécurité civile.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a fait l'acquisition d'un camion contenant des cylindres d'oxygène de rechange, à l'aide du surplus accumulé de la MRC et que cet équipement n'a jamais desservi notre municipalité et que nous n'avons jamais été informés de la façon dont on utilisait cet équipement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce paie depuis plusieurs années pour le remplissage de ses cylindres d'oxygène, alors que toutes les autres municipalités de la MRC ont ce service gratuitement.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Luce refuse de verser la quote-part proposée de 20 589 \$. La Municipalité de Sainte-Luce est disposée à verser la quote-part de 3 603 \$ proposée précédemment, en ajoutant les frais reliés à la révision du schéma de couverture de risques de la MRC de La Mitis, sur présentation de pièces justificatives.

2017-12-301

11.2 Félicitations à M. Jean Côté de Ferme Blanco

CONSIDÉRANT QUE la dixième présentation du Gala Reconnaissance « Coup de cœur du Bas-Saint-Laurent s'est tenue le 4 novembre 2017 à Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE ce gala souligne le travail et la passion d'hommes et de femmes pour l'agriculture;

CONSIDÉRANT QU'il a œuvré en tant qu'administrateur et président au sein de l'Union des producteurs agricoles du Bas-St-Laurent, de même qu'administrateur des cultures commerciales dont il est membre de la filière lin et en cultive aussi pour son entreprise en plus d'être pompier volontaire depuis plus d'une trentaine années;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean Côté de Ferme Blanco inc. a reçu le *Prix Implication sociale* lors de ce gala;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu que le conseil municipal de Sainte-Luce

FÉLICITE chaleureusement monsieur Jean Côté pour cette récompense méritée;

EXPRIME au récipiendaire toute notre fierté et toute notre reconnaissance pour son implication dans notre communauté qui influence positivement le monde de l'agriculture et au-delà.

2017-12-302

11.3 Nomination à l'OMH de La Mitis

Il est proposé par monsieur Roch Vézina et unanimement résolu de nommer monsieur Gaston Rioux comme représentant de la municipalité de Sainte-Luce à l'Office municipal d'habitation de La Mitis.

2017-12-303

11.4 Nomination à la Corporation de la Route des Monts Notre-Dame

Il est proposé par madame Maité Blanchette Vézina et unanimement résolu que madame Micheline Barriault soit nommée comme représentante de la municipalité de Sainte-Luce à la Corporation de la Route des Monts Notre-Dame.



No de résolution
2017-12-304

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

11.5 Programme de réhabilitation du réseau routier local / Autorisation de signature

Il est proposé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu que la maire, madame Maïté Blanchette Vézina soit et est autorisée à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce, l'entente de contribution financière pour l'élaboration des plans et devis, en vertu du programme de réhabilitation du réseau routier local, volet - Redressement des infrastructures routières locales (no. RIRL-2017-519A).

12. Période de questions

Lors de cette période, les questions provenant de l'auditoire ont porté sur les sujets suivants :

1. Date de fin du règlement d'emprunt pour le règlement R-389-97
2. Problématique pour lien Internet à Sainte-Luce
3. Règlement concernant l'utilisation des conteneurs à Sainte-Luce
4. Facture pour le ramonage
5. Branchement au réseau d'aqueduc de la Ferme A. J. Migneault
6. Travaux sur les rangs 3 Est et Ouest
7. Formation du directeur des travaux publics

2017-12-305

13. Fermeture de la séance

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

Je, Maïté Blanchette Vézina, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maïté Blanchette Vézina
Maire

Maïté Blanchette Vézina
Maire

Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier